

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 1/19

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)**

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Nettoyant tissus et moquettes - 400ml

Code du produit : IT320

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant tapis moquettes

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

**Système de descripteurs des utilisations (REACH) :**

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

IRONTEK SAS contact@irontek.fr

37 Lotissement industriel de la Gare, www.irontek.fr

83500 La Seyne-sur-Mer

FRANCE

Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : ORFILA / INRS.

**Autres numéros d'appel d'urgence**

S.A.M.U. : 15

POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 2/19

**Conseils de prudence - Généraux :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

**Conseils de prudence - Prévention :**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Conseils de prudence - Stockage :**

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Conseils de prudence - Elimination :**

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément à la réglementation nationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-019-00-8 CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 REACH: 01-2119472128-37  DIMETHYL ETHER	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	[1] [7]	2.5 <= x % < 10
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60  (2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL		[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32  BUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	C [1] [7]	1 <= x % < 2.5
CAS: 1300-72-7 EC: 215-090-9 REACH: 01-2119513350-56  XYLENESULFONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 2.5
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21  PROPANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	[1] [7]	0 <= x % < 1
CAS: 7632-00-0 EC: 231-555-9 REACH: 01-2119471836-27  NITRITE DE SODIUM	GHS06, GHS09, GHS03 Dgr Ox. Liq. 3, H272 Acute Tox. 3, H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1



IRONTEK

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)



IRONTEK

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 3/19

INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32  ET ISOBUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	C [1] [7]	0 <= x % < 1
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5  D-LIMONENE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6  CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH: 05-2114366293-47-0000  BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 603-106-00-0 CAS: 1589-47-5 EC: 216-455-5  2-METHOXYPROPANOL	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1] [2]	0 <= x % < 1
INDEX: 603-064-00-3 CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH: 01-2119457435-35  1-METHOXY-2-PROPANOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: 01-2119519223-49  ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH: 01-2119480433-40  BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 1

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML**  
**IT320**

CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5  D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 601-013-00-X CAS: 106-99-0 EC: 203-450-8  1,3-BUTADIENE	GHS02, GHS04, GHS08 Dgr Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340	D [1] [2] [7]	0 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0.1% (m/m) de 1,3-butadiène.

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**
**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer abondamment avec de l'eau, si une gêne persiste, consulter un spécialiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Rincer à l'eau savonneuse.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
**Information pour le médecin :**

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO2)



IRONTEK

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)



IRONTEK

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 5/19

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
- Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).
- Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
- Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables
- En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

- Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

#### Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
- Isoler la zone.
- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ventiler la zone.
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.
- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Ne pas respirer les aérosols.

#### Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.



## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
115-10-6	1920	1000	-	-	-
34590-94-8	308	50	-	-	Peau
107-98-2	375	100	568	150	Peau
106-99-0	2.2	1			

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	
127-91-3	20 ppm			SEN; A4	
107-98-2	100 ppm	150 ppm			
80-56-8	20 ppm			SEN; A4	
128-37-0	2 (IFV) mg/m <sup>3</sup>			A4	
106-99-0	2 ppm			A2	

- Belgique (Arrêté du 19/11/2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
115-10-6	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>				
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin	
106-97-8		980 ppm 2370 mg/m <sup>3</sup>			
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5		980 ppm 2370 mg/m <sup>3</sup>			
5392-40-5	5 ppm 32 mg/m <sup>3</sup>			D	
127-91-3	20 ppm				
107-98-2	50 ppm 184 mg/m <sup>3</sup>	100 ppm 369 mg/m <sup>3</sup>		D	
80-56-8	20 ppm				
128-37-0	2 mg/m <sup>3</sup>				
106-99-0	1 ppm 2.2 mg/m <sup>3</sup>			C	



**Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)**



**IRONTEK**

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML**

**IRONTEK**

**IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 7/19

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
107-98-2	50	188	100	375	*	84
128-37-0	-	10	-	-	-	-
106-99-0	1	2.2	-	-	CIA. M1B	99

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
115-10-6	1000 ppm 1920 mg/m <sup>3</sup>	- ppm - mg/m <sup>3</sup>		-	
34590-94-8	50 ppm 308 mg/m <sup>3</sup>	- ppm - mg/m <sup>3</sup>		Peau	
107-98-2	100 ppm 375 mg/m <sup>3</sup>	150 ppm 568 mg/m <sup>3</sup>		Peau	

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
115-10-6	1000 ppm 1910 mg/m <sup>3</sup>			
34590-94-8	100 ppm	150 ppm		Skin
106-97-8	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 mg/m <sup>3</sup> 7600 fc/m <sup>3</sup>		
74-98-6	1000 ppm 1800 mg/m <sup>3</sup>	4000 mg/m <sup>3</sup> 7200 fc/m <sup>3</sup>		
75-28-5	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	3200 mg/m <sup>3</sup> 7600 fc/m <sup>3</sup>		
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m <sup>3</sup>	14 mg/m <sup>3</sup> 80 fc/m <sup>3</sup>		
1589-47-5	5 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>	40 mg/m <sup>3</sup> 152 fc/m <sup>3</sup>		
107-98-2	100 ppm 360 mg/m <sup>3</sup>	200 mg/m <sup>3</sup> 720 fc/m <sup>3</sup>		
128-37-0	10 ppm	40 mg/m <sup>3</sup>		
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m <sup>3</sup>	14 mg/m <sup>3</sup> 80 fc/m <sup>3</sup>		
106-99-0	11	5	-	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

BETA-PINENE (CAS: 127-91-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5.98 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.06 mg de substance/m<sup>3</sup>

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)



IRONTEK

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)



IRONTEK

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 8/19

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
222 µg de substance/cm<sup>2</sup>

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
33.3 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
4.78 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
111 µg de substance/cm<sup>2</sup>

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
8.33 mg de substance/m<sup>3</sup>

## NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
2 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2 mg de substance/m<sup>3</sup>

## XYLENESULFONATE DE SODIUM (CAS: 1300-72-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
53.6 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
13.2 mg de substance/m<sup>3</sup>



I R O N T E K

**Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)**



I R O N T E K

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 9/19

**(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
310 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
37.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

**DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)****Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1894 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
471 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :****D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)**

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sol  
0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau douce  
5.4 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Eau de mer  
0.54 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment d'eau douce  
1.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Sédiment marin  
0.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées  
1.8 mg/l

**NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)**



I R O N T E K

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320



I R O N T E K

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 10/19

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.000733 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.0054 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.00616 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.0054 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.0195 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0223 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 21 mg/l
<b>XYLENESULFONATE DE SODIUM (CAS: 1300-72-7)</b>	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.23 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 2.3 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l
<b>(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)</b>	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 2.74 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 19 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 190 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 70.2 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 7.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 4168 mg/l
<b>DIMETHYL ETHER (CAS: 115-10-6)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML**  
**IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 11/19

PNEC :	0.045 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.155 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.016 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 1.549 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.681 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.069 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 160 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide. Aérosol.
Opacité :	Limpide



I R O N T E K

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)



I R O N T E K

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 12/19

Couleur :	Incolore
<b>Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement</b>	
pH :	11.10 +/- 0.30. Base faible.
Point d'ébullition :	100 °C.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	1.5
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	10
Propriétés comburantes :	Non comburant
Pression de vapeur (50°C) :	Supérieure à 300 kPa (3 bar).
Densité :	1005 g/L (20°C) Méthode de détermination de la densité : ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- le gel
- des flammes et surfaces chaudes
- températures élevées supérieures à 50°C. Source d'étincelles ou d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)



I R O N T E K

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)



I R O N T E K

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 13/19

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale :

DL50 = 4400 mg/kg

Espèce : Rat

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Par voie orale :

DL50 = 180 mg/kg

Espèce : Rat

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 9510 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Autres lignes directrices

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Irritation :

Score moyen = 0

Effet observé : Irritation globale

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Irritation :

Aucun effet observé.

Score moyen < 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Rougeur de la conjonctive :

2 ≤ Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

XYLENESULFONATE DE SODIUM (CAS: 1300-72-7)

Rougeur de la conjonctive :

Score moyen ≥ 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 14/19

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)  
Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.

**Cancérogénicité :**

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)  
Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)  
Par voie orale : C = 1650 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours  
OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)  
Par voie orale : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 4750 mg/kg poids corporel/jour  
Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 300 ppmV/6h/jour  
Durée d'exposition : 90 jours

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0): Voir la fiche toxicologique n° 169.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)  
Toxicité pour les poissons : CL50 = 702 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l  
Facteur M = 1

Toxicité pour les crustacés : NOEC = 0.074 mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : 0,1 < CEr50 <= 1 mg/l

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 15/19

Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 2.62 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

NITRITE DE SODIUM (CAS: 7632-00-0)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 = 0.54 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 15.4 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :  
CEr50  $\geq$  100 mg/l  
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques :  
Durée d'exposition : 72 h

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons :  
CL50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :  
CE50 = 1919 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
  
NOEC > 0.5 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :  
CEr50 > 969 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 96 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation :  
Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

XYLENESULFONATE DE SODIUM (CAS: 1300-72-7)

Biodégradation :  
Rapidement dégradable.

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 16/19

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)  
Biodégradation : Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

(2 - METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)  
Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.01

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

**Dispositions locales :**

Boîtier métallique recyclable. Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1



**Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)**



**IRONTEK**

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML**

**IRONTEK**

**IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 17/19

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D, S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : hydrocarbures aliphatiques
- parfums
- fragrances allergisantes :

d-limonene

citral

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

- 99 Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant
- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.



**Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)**



**IRONTEK**

**NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML**

**IRONTEK**

**IT320**

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 18/19

**- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1421	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2 1. Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. Lorsque le remplissage dépasse 1 000 unités par jour	A	1
	2. Aérosols inflammables non visés par le point 1 et contenant des liquides inflammables de catégorie 2 et 3, le débit maximal de l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> /h	A	1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) 1. Fabrication industrielle par transformation chimique 2. Autres fabrications industrielles 3. Fabrication non industrielle	A	3
		A	2
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 150 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	D	
	Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
4321	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 5 000 t	A	1
		GF*SH	
	2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	D	
	Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Pour pouvoir recourir à cette classification, il doit être démontré que le générateur d'aérosol ne contient pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

5989-27-5	D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)
34590-94-8	2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol
5989-27-5	D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)
107-98-2	1-méthoxypropane-2-ol (éther 1-méthyle d'alpha-propylène glycol)
115-10-6	éther diméthyle (oxyde de diméthyle)
75-28-5	2-méthylpropane (alcool isobutylique, isobutane)
106-97-8	n-butane
74-98-6	propane

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.



I R O N T E K

Fiche de données de sécurité  
(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)



I R O N T E K

NETTOYANT TISSUS ET MOQUETTES - 400ML  
IT320

Date d'impression : 17.02.2022 Version : N°5 Révision : N°1

Page : 19/19

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Unique Formula Identifier

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.